

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 25 novembre 2021**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
19.11.2021

Date d'affichage
19.11.2021

**L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 20 heures,**  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,  
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme  
PEREIRA Jocelyne,

**Excusé :**

M. Jean-Philippe PINARD qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

**A été nommée secrétaire de séance :** M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2021.105**

**Objet de la délibération**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE TOURISME**

Monsieur l'adjoint délégué aux finances explique :

Considérant que dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du domaine skiable, les pistes et les remontées mécaniques sont aménagées sur des propriétés privées. Afin de sécuriser juridiquement son domaine skiable, la commune de Morillon a décidé d'instaurer des servitudes de piste et de survol, telles qu'elles sont prévues par la "Loi Montagne" et le code du Tourisme par ses articles L.342-18 à L.342-26.

Ces servitudes, dites "de piste", sont instituées par convention entre le propriétaire et la commune porteuse du domaine skiable. Et elles ouvrent droit, pour les propriétaires, au paiement d'une indemnité annuelle prévue dans la convention.

Considérant également qu'en vertu du contrat de délégation du service public des remontées mécaniques, signé entre la commune de Morillon et la société Grand Massif Domaine Skiable (GMDS) en juillet 2016, la société GMDS s'engage à rembourser la commune des indemnités versées aux propriétaires fonciers au titre des servitudes de pistes.

Considérant que, initialement budgété à 18 605 €, le montant total des indemnités que doit verser la commune de Morillon au titre des servitudes de pistes a été sous-évalué.

Considérant que ce montant a d'ores et déjà été réévalué dans le cadre d'une délibération modificative n°2, adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 14 octobre dernier, pour s'élever à 25 105 €, afin de régulariser les impayés déjà constatés par les services.

Considérant que des recherches plus avancées ont permis de mettre au jour de nombreuses conventions passées mais non encore régularisées et pour lesquelles les indemnités n'ont pas été versées depuis 2018.

Plus précisément, la différence entre le montant total des indemnités de piste prévues dans le cadre des conventions signées en 2018 et les montants d'ores et déjà réglés pour chacune des années d'effectivité de ces conventions s'élèvent à :

- Pour l'année 2018 : 23 301,26 – 13 931,38 = 9 369,88 €
  - Pour l'année 2019 : 22 369,95 – 10 867,74 = 11 502,21 €
  - Pour l'année 2020 : 22 511,10 – 8 629,81 = 13 881,29 €
  - Pour l'année 2021 : 23 397,84 – 8 968,86 = 14 428,98 €
- Soit un total de 49 182,36 €

Considérant alors que la somme restant à régler au titre des indemnités des servitudes de piste et de survol, et qui doit ainsi être ajoutée à l'article 613, "charges à caractères générales", de la section de fonctionnement du budget annexe Tourisme s'élève à 49 182,36 €, arrondis à 49 200 €.

La somme restant à régler au titre des indemnités des servitudes de piste et de survol, et qui doit ainsi être ajoutée à l'article 613, "charges à caractères générales", de la section de fonctionnement du budget annexe Tourisme s'élève à 49 182,36 €, arrondis à 49 200 €.

Il s'agit alors d'augmenter le montant des dépenses budgétées pour le paiement des indemnités de piste dans le budget primitif 2021, sur le chapitre 011 "Charges à caractère général", afin de procéder au paiement des indemnités.

En contrepartie, il s'agit d'augmenter les recettes prévues sur le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" pour atteindre le montant identique, titré à GMDS pour remboursement après mandatement.

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM n°2	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
613	011	Charges à caractère général : régularisation des servitudes de piste	25 105,00	49 200,00	74 305,00
				<b>49 200,00</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
7588	75	Autres produits de gestion courante : remboursement des indemnités de servitudes de pistes payées sur l'exercice 2021	24 990,20	49 200,00	74 190,20
				<b>49 200,00</b>	

**Aussi,**

*Vu l'avis de la commission AFRAC du 22 novembre 2021 ;*

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget annexe Tourisme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les inscriptions de crédits et opérations comptables ci-dessus.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.